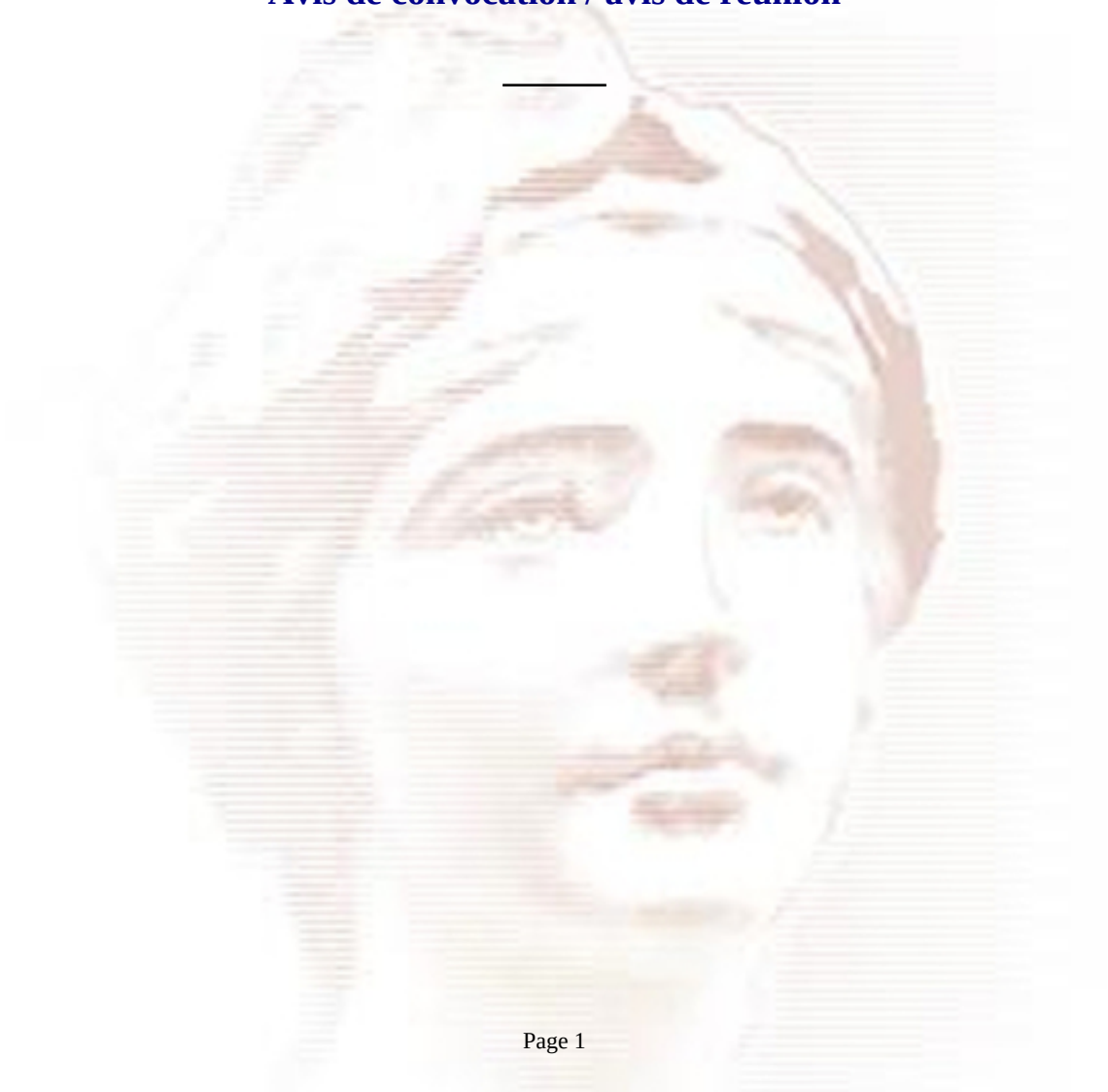
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



IDSUD

Société Anonyme au Capital de 5 508 858 euros
Siège Social : 3, place Général de Gaulle, 13001 Marseille
057 804 783 R.C.S. Marseille

Avis rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO N°62 du 22 mai 2024, avis n°2401920

Les actionnaires de la société IDSUD (la « **Société** ») sont informés que, sur décision du Directoire intervenant lui-même sur délégation du Conseil de surveillance, l ' **assemblée générale extraordinaire** du **25 juin 2024 à 10 heures**, délibérera également, en la **forme extraordinaire**, sur la résolution nouvelle (4ème bis) ci-après exposée et complétant l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle :

Quatrième résolution (bis) (Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal maximum de 1 544 513 euros par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions rachetées, avec délégation donnée au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à sa mise en œuvre et autorisation donnée au Directoire à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital puis d'en arrêter le montant définitif).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce :

- prend acte de la décision du Conseil de surveillance en date du 28 mai 2024 ainsi que du dépôt subséquent, le 4 juin 2024, du projet d'offre publique de rachat selon une parité d'échange modifiée de cinq (5) actions Française des Jeux et 1,75 euros contre une (1) action IDSUD ;

- autorise le Directoire à réduire le capital de la Société, en faisant racheter par la Société un nombre maximum de **138 717** de ses propres actions en vue de leur annulation entraînant une réduction de capital social d'un montant nominal maximum de **1 544 513** euros, représentant **28,04**% du capital de la Société au regard d'un nombre total d'actions de **494 766** au 31 mai 2024 ;

- autorise à cet effet le Directoire à racheter auprès de tous les actionnaires de la Société un nombre maximum de **138 717** de ses propres actions dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions faite conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment aux dispositions du règlement général de l'AMF ;

- décide que ce rachat prendra la forme d'une offre publique de rachat d'actions de la Société par voie d'échange contre des actions Française des Jeux, société anonyme dont le siège social est situé 3-7 Quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt et dont le numéro d'immatriculation est le 315 065 292 RCS Nanterre, dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0013451333 (la « **Française des Jeux** »), détenues en portefeuille par la Société, selon une parité d'échange d'une (1) action IDSUD contre cinq (5) actions Française des Jeux et 1,75 euro ;

- décide que les actions rachetées en vertu de la présente résolution seront annulées, avec tous les droits qui leur sont attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, au jour du rachat ;

- prend acte que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont les créances sont antérieures à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente assemblée générale pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt (20) jours à compter de cette date ;

- délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, en vue de réaliser les opérations susvisées et notamment pour :

  - mettre en œuvre l'offre publique de rachat d'actions selon les modalités décrites ci-dessus ;

  - au vu des résultats de l'offre publique de rachat, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, arrêter le nombre d'actions à annuler dans les limites fixées ci-dessus, et constater la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante ;

  - imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions et la valeur nominale des actions annulées sur les postes « *primes d'émission, de fusion et d'apport* », « *réserves ordinaires* » ou « *report à nouveau* », et de manière générale, sur tout poste de primes ou réserves dont la Société a la libre disposition ;

- en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;

- procéder à la modification corrélative des statuts ;

- procéder à toutes formalités corrélatives aux opérations d'offre publique, de rachat et de réduction de capital ; et

- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.

- prend acte que cette autorisation est indépendante de l'autorisation conférée dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et notamment de celle prévue par la quatrième résolution de l'assemblée générale du 25 juin 2024 (« *Autorisation donnée au directoire d'opérer en Bourse sur les actions de la société* ») ; et

- fixe à 12 mois à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente résolution et met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire